

Observations particulières

Un délai minimum de 15 jours est demandé pour toute demande de captation, sous réserve de disponibilité du matériel et des techniciens. Prévoyez plus de délai si la captation n'a pas lieu à l'Espe.

Les documents suivants devront impérativement être communiqués avant la date de l'événement :

- Autorisations de publication pour chaque intervenant (formulaire en page 3)
- Programme précis et détaillé de l'événement

Pour faciliter la post-production les personnes en charge de l'organisation veilleront éventuellement à récupérer les présentations PPS des intervenants



CONSENTEMENT À LA PRISE DE VUE ET AUTORISATION DE PUBLICATION

Je, soussigné

Nom

Prénom

Adresse

.....

Téléphone **Courriel**

Date de naissance

Certifie consentir librement aux prises de vues réalisées,

Le (date de la prise de vue)

Lieu de prise de vue

Par (service technique de l'Espe d'Aquitaine)

Et en conséquence, autorise l'ESPE d'Aquitaine

- à publier librement les photographies ou les vidéos me représentant dans le cadre exclusif de ses publications, à des fins pédagogiques ou scientifiques et/ou de communication externe ou interne sur support papier ou numérique (annuaires, brochures de présentation, affichettes, site internet...).

Cette autorisation est valable 15 ans, sauf en ce qui concerne les annuaires de l'établissement pour lesquels elle est donnée sans limitation de durée.

Toute autre utilisation, sera soumise à une nouvelle demande préalable d'autorisation.

Fait à

Date

Signature

⇒ **Attention pour les étudiants mineurs, l'autorisation doit être signée des parents ou tuteur légal et l'autorisation doit être validée par l'étudiant lors de sa majorité.**